

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOÛT 2011

Présents : Mmes et Mrs S. BONNASIOLLE, R. COUDURE, A. POUBLAN, F. BARRACHINA, S. PIZEL, F. GOMMY, E. PEDARRIEU, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, N. DRAESCHER, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M.F. LAVALLEE, P. MIGUET et D. RISPAL

Absents excusés : Mmes M. BOREL (procuration à S. BONNASIOLLE) et D. DURU (procuration à M. BLAZQUEZ)

V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2011.

➤ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Conformément à l'article 35 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a réuni la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 5 mai 2011 et a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Ce projet est soumis à l'avis des conseils municipaux, des assemblées délibérantes des syndicats et EPCI qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la réception du projet, soit au plus tard le 28 août 2011.

Cet avis sera ensuite transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera de 4 mois pour se prononcer.

Le projet pourra être amendé par cette commission à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le préfet arrêtera le schéma au plus tard le 31 décembre 2011.

Dans le cadre de ces dispositions législatives éclairées par la lecture de la circulaire n°IOCB1033627B relative à l'information générale sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et aux instructions pour l'élaboration du SDCI, le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur la partie du schéma qui concerne la Commune et sur laquelle Monsieur le Préfet pourra, jusqu'au 1^{er} juin 2013, s'appuyer pour faire évoluer les périmètres des EPCI et des syndicats intercommunaux.

Ces prescriptions maintiennent le périmètre actuel de la Communauté de communes du Luy de Béarn en 2012-2013.

Le Conseil municipal approuve cette proposition.

Aujourd'hui la Communauté de communes du Luy de Béarn remplit seule l'ensemble des conditions fixées par la loi du 16 décembre 2010 et fonctionne bien, sur un territoire que l'on peut qualifier de « pertinent ». Cette notion de « territoire pertinent » mentionnée par la loi du 16 décembre ne peut avoir exclusivement comme écho la notion statistique de bassin de vie. Un territoire pertinent est avant tout un territoire viable, qui fonctionne en mettant en œuvre un projet de vie commun cohérent et structurant répondant aux besoins des habitants et des entreprises.

En l'état, la Communauté de communes du Luy de Béarn, par son fonctionnement, sa taille et ses projets remplit pleinement les attentes de la commune de Montardon.

La partie prescriptive du schéma départemental de coopération intercommunale soumis à notre consultation est complétée par une partie prospective projetant des hypothèses d'évolution des périmètres actuels des deux communautés d'agglomération du département à certaines communautés de communes périphériques, au-delà du 1^{er} juin 2013.

Dans le cadre de cette partie prospective à l'horizon 2018, sans portée normative dans le cadre du présent schéma, Monsieur le Préfet propose sans que l'on en connaisse les implications concrètes que la Communauté de communes du Luy de Béarn rejoigne la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de communes du Mieu de Béarn et la Communauté de communes de Gaves et Coteaux.

Le Conseil municipal de Montardon n'approuve pas d'arrêter ce scénario qui prévoit le rattachement de la Communauté de Communes du Luy de Béarn à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées en 2018.

Plusieurs scénarios d'évolution de périmètre peuvent être envisagés mais ceux-ci doivent nécessairement être bâtis sur un projet de territoire, qui n'existe pas aujourd'hui, pas plus qu'une évaluation et une étude approfondie de l'ensemble des volets (compétences, budget, fiscalité, équipement, personnel...) qui sous-tendent sa mise en œuvre.

L'histoire et l'expérience de la Communauté de communes du Luy de Béarn en matière d'aménagement, de développement économique, de gestion d'équipement intercommunaux structurants et d'exercice de compétences de proximité représentent à l'évidence des ressources susceptibles de constituer des bases de travail et les clefs d'un partenariat avec d'autres territoires dans le cadre d'un projet solidaire.

La réflexion prospective doit s'appuyer sur des projets adaptés aux périmètres projetés. Ceci en veillant à ne pas initier de recul par rapport au niveau d'intégration des compétences et à la large définition de l'intérêt communautaire atteints par chacun des EPCI existants et en garantissant le potentiel de développement de chaque territoire.

Seuls des projets de territoires bâtis sur la base du volontariat des assemblées délibérantes des EPCI et des conseils municipaux concernés, sous le contrôle du Préfet, peuvent garantir, à notre sens, la réussite des travaux prospectifs à venir. Une avancée à marche forcée serait à coup sûr décousue et aboutirait sans nul doute à un recul par rapport à l'esprit de la réforme territoriale. Le perfectionnement de nos territoires est pour une large part lié à la vitalité et au foisonnement des idées des élus. Ainsi, en gardant le contrôle sur les orientations et le destin de nos EPCI, nous assurerons par là-même la réussite des projets d'avenir de nos territoires, que nous préparons aux enjeux de demain. Seul un climat serein, purgé de toute incertitude et risque d'instabilité, permettra de mieux coordonner nos énergies.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

– **NOTE AVEC SATISFACTION** que dans la partie prescriptive du schéma départemental de coopération intercommunale qui sera mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2012 et au plus tard le 1^{er} juin 2013 le périmètre actuel de la communauté de communes du Luy de Béarn est maintenu ;

– **FORMULE** le souhait de bénéficier du temps nécessaire avant d'envisager une potentialité de fusion avec d'autres territoires, qui ne pourrait intervenir que sur la base d'un projet préalablement bâti et librement décidé et qu'il n'est donc pas possible de déterminer aujourd'hui ;

– **ET PAR CONSEQUENT EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur la partie prospective du schéma présenté par Monsieur le Préfet qui détermine, d'ores et déjà, un élargissement en 2018 de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées au territoire de la Communauté de communes du Luy de Béarn et de deux autres Communautés de communes.

– En ce qui concerne la position du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable, la commune de Montardon se rattache à la délibération du Syndicat en date du 26 juillet 2011 portant sur le projet de SDCI des P.-A.

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cé	0.00 €	22 723.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert e	0.00 €	22 723.80 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	15 806.66 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	15 806.66 €	0.00 €	0.00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 723.80 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 806.66 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 530.46 €
Total	0.00 €	38 530.46 €	0.00 €	38 530.46 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	22 723.80 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investisse	0.00 €	22 723.80 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 723.80 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert e	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 723.80 €
Total	0.00 €	22 723.80 €	0.00 €	22 723.80 €
Total Général		61 254.26 €		61 254.26 €

(1) y compris les restes à réaliser

Suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention :

➤ **CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC L'ENTREPRISE SCHILLER POUR LE DÉFIBRILLATEUR**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer un contrat de maintenance du défibrillateur avec l'entreprise SCHILLER. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer un contrat de maintenance du défibrillateur avec l'entreprise SCHILLER sur la base de 85,00 € HT par an, pour une durée initiale de 36 mois renouvelable par tacite reconduction et charge Madame le Maire de la signature dudit contrat.

Suffrages exprimés : 18
 Pour : 18
 Contre :
 Abstention :

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Présentation d'un projet de délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- Présentation d'un projet de création de zone agricole protégée.